



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 36**

Mis en ligne le : 14/10/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le neuf du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI- Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - M.MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M.LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. LARLET - M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme CHAUVIN à Mme MICHEL

Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

Absents :

M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ- M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI**PERSONNEL MUNICIPAL – VERSEMENT D'UNE PRIME DE FIN D'ANNEE 2025****N° Acte : 4.1**

Délibération N°25-126

Vu que, par délibération n° 91-243 du 24 octobre 1991, le Conseil Municipal avait confirmé le principe et les modalités d'attribution de la Prime de Fin d'Année, attribuée au personnel communal.

Depuis, chaque année, le Conseil Municipal a toujours réaffirmé le principe du maintien de la Prime de Fin d'Année, en complément des diverses dispositions réglementaires relatives aux divers régimes indemnitaires issus du décret modifié n° 91-875 du 6 septembre 1991.

En outre, la municipalité, en instituant la prime de Fin d'Année, d'un montant uniforme pour tous, avait pour objectif de verser un réel treizième mois pour la majorité des agents, en leur permettant d'aborder sans difficultés la période des fêtes de fin d'année.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le montant de la prime de fin d'année pour l'année 2025 à 1300 Euros brut pour une année civile de services à temps complet. La Prime de fin d'Année est versée chaque année sur la paie du mois de novembre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. En cas de départ de la collectivité pour tout motif

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

statutaire, l'agent concerné percevra lors de son dernier mois de paie le montant correspondant de la prime de fin d'année au prorata.

Par ailleurs, une prime de fin d'année est également attribuée au personnel en contrat d'apprentissage sur la paie du mois de décembre : Monsieur Le Maire rappelle que cette catégorie de personnel a des contrats de droit privé et de ce fait n'ouvre pas droit au régime indemnitaire dont bénéficient les titulaires.

Vu que pour appréhender les fêtes de fin d'année de manière plus agréable, à la demande de Monsieur Le Maire, il a été recherché une solution permettant d'assoir le montant de cette prime sur un dispositif réglementaire de l'Etat existant.

Vu qu'il est proposé au Conseil Municipal de leur octroyer une prime de fin d'année d'un montant de 240 Euros net chacun.

Vu qu'il est nécessaire que ce personnel doive avoir son contrat en cours de validité à la date du 1^{er} décembre 2025 et avoir un minimum de 2 mois d'ancienneté dans ledit contrat au sein de la collectivité.

De plus, afin de ne pas pénaliser les emplois précaires qui terminent leur contrat et passent sur un contrat de droit public de non titulaire, l'ancienneté pour l'ouverture du droit à la perception de ladite prime sera reconduite sur l'emploi de non titulaire.

Considérant la nécessité d'octroyer une prime de fin d'année pour l'année 2025 à concurrence de 240 Euros net selon les conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

REAFFIRME le principe du maintien de la Prime de Fin d'Année, en complément des diverses dispositions réglementaires fixant les régimes indemnitaires.

FIXE pour l'année 2025 à 1300 Euros brut la valeur de la Prime de fin d'Année, pour une année civile de services à temps complet, conformément aux règles fixées par délibération n° 91-243 du 24 octobre 1991.

FIXE pour l'année 2025 à 240 Euros net la valeur de la Prime de fin d'Année, pour une année civile en contrat d'apprentissage en activité au 1^{er} décembre 2025 (selon les conditions susmentionnés).

PRECISE que les crédits ont été prévus au budget de l'exercice.

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget du personnel.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 14/10/2025

P. le Maire et par délégation
Le DGA RESSOURCES

M. SAHRAOUI

E. PASQUETTI

